

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 121

présenté par  
Mme Dalloz

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« – À la même première phrase du même avant-dernier alinéa, après le mot : « agriculture », sont insérés les mots : « intégrant la rémunération de la main d'œuvre agricole salariée et non salariée » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à s'assurer que la rémunération de la main d'œuvre agricole salariée et non salariée soit bien prise en compte dans les indicateurs de coût de production.